

Règlement du First Friday Villeneuve

Règlement et conditions de participation au First Friday de Villeneuve

Événement mensuel sur la Riviera, le **First Friday** a lieu tous les premiers vendredis du mois dans le bourg historique de Villeneuve (Grand'Rue) de 17h00 à 22h00, par tous les temps. La manifestation est organisée par un comité non-rémunéré, épaulé par des bénévoles lors de l'événement.

La manifestation souhaite mettre à l'honneur la culture locale, les commerces locaux, les sociétés locales et les artisans de notre ville. Ainsi seuls les commerces, magasins, restaurants, bars, galeries de la Grand'Rue, ainsi que les habitantes et habitants de Villeneuve sont autorisés à participer (*peut être sujet à des modifications à l'avenir*). La bonne tenue d'un tel événement nécessite de respecter quelques règles afin que celui-ci se déroule dans les meilleures conditions pour toutes les parties prenantes.

Les règles concernant la tenue d'un stand sont les suivantes :

1. Toutes les demandes de tenue d'un stand doivent nous parvenir **au plus tard le 12 du mois précédent** chaque First Friday et ce pour chaque édition.
2. Les inscriptions sont à adresser **exclusivement** sur le site internet www.viva-cite.ch/firstfriday.
3. La mise en place des stands ne peut débuter qu'à partir de 16h00. La manifestation débute à 17h00.
4. Les ventes et activités des stands doivent s'arrêter au plus tard à 21h45. La manifestation se termine à 22h00.
5. Une largeur de passage minimal de 3 mètres et d'une hauteur de 4 mètres au centre de la rue doit être garanti en tout temps pour permettre le passage des véhicules d'urgence. En cas de non-respect, le stand devra être déplacé.
6. Respecter dans la mesure du possible une distance de 100 mètres entre les stands de mêmes produits et articles, notamment vis-à-vis des commerces établis dans la rue.
7. Toute diffusion de musique doit être demandée via le formulaire d'inscription en ligne. Le coordinateur du First Friday contactera le/la demandeur·se pour donner une décision.
8. La musique diffusée ne doit pas dépasser les **80 décibels maximum** et elle doit être arrêtée à 21h45.

9. Chaque exposant·e est responsable de sa place, des déchets générés par ses activités (à mettre dans des sacs taxés) et de leur tri afin de maintenir la vieille-ville propre.
10. La vente d'alcool est régie par la Loi vaudoise sur les Auberges et Débits de Boissons (LADB). Le/la tenancier·e est tenu·e de respecter cette loi. Il/Elle doit prévoir l'affichage de pancartes mentionnant les âges légaux d'achat et de consommation d'alcool. La manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect de la part du/de la tenancier·e.
11. Les denrées alimentaires distribuées et vendues doivent respecter les normes d'hygiène les plus strictes. Chaque participant·e est tenu d'annoncer son stand par le biais du formulaire d'inscription en ligne. La décision d'autorisation de tenue du stand est délivrée par la Commune de Villeneuve. La manifestation décline toute responsabilité en cas de non-respect du/de la participant·e.
12. Les tables et bancs mis à disposition ne deviennent pas la propriété des commerçant·e·s lorsqu'ils/elles les disposent à côté de leur commerce. Aucun couvert ne peut être mis au préalable sur une table mise à disposition. La manifestation a lieu sur le domaine public, une famille peut par exemple manger à la même table en ayant une pizza, un kebab et un plateau de sushis. Seules les terrasses autorisées par la Commune sont exclusives aux commerces propriétaires.
13. Les tables et bancs mis à disposition doivent être nettoyés et remis en place selon le plan communal affiché aux zones de dépôt. En cas de non-respect, la manifestation se donne le droit de refuser la mise à disposition de ce matériel aux exposant·e·s concerné·e·s par ce non-respect pour les prochaines éditions.
14. Le First Friday ne met pas à disposition de matériel électrique. Les stands sont tenus de venir avec leur propre matériel.
15. Dès autorisation de la tenue de votre stand, vous êtes tenu·e·s de respecter impérativement les autorisations émises par la police du commerce. À partir de 22h00, cette autorisation n'est plus valable et toutes les activités extérieures doivent se terminer !
16. La Grand'Rue rouvre à 23h00, tous les stands doivent être démontés et la place rendue propre avant ce délai.
17. Les autorisations ne sont valables que pour UN seul First Friday !
18. En cas de non-respect des conditions de participation, le comité du First Friday se réserve le droit d'exclure un·e participant·e.

Les autres règles concernant la tenue d'un stand vendant des boissons alcoolisées et de la nourriture sont les suivantes :

Vente de boissons alcoolisées & protection de la jeunesse

Il est obligatoire de proposer à la vente 3 boissons non alcoolisées meilleur marché que l'alcool le moins cher. Un panneau de protection de la jeunesse doit être visible au public (télécharger le document à imprimer). L'âge des adolescent·e·s doit impérativement être vérifié lors de vente d'alcool.

Vente de denrées alimentaires ou boissons

Pour la vente de denrées alimentaires, un concept d'hygiène doit être remis au First Friday. Une liste de prix avec provenance des aliments doit être affichée de manière bien visible.

Important

- Protection incendie et sécurité : la notice "Organiser des manifestations en toute sécurité" de l'AIB donne des informations et fait partie intégrante des présentes conditions. Le First Friday décline toute responsabilité en cas de non-respect de cette notice.
- Installations à gaz liquide : seuls des appareils à gaz contrôlés peuvent être utilisés (832.30 OPA, CFST 6517). Vous trouverez tout ce qu'il faut savoir sur <http://www.arbeitskreis-lpg.ch/fr/home-fr/>. Le règlement relatif aux manifestations est disponible sur le site internet du First Friday. Le First Friday décline toute responsabilité en cas de non-respect du règlement.

Nous vous souhaitons beaucoup de plaisir et de succès lors du First Friday et vous remercions de votre collaboration et engagement.